



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024-043

// Réglementation de la circulation et du stationnement
Organisation d'OCTOBRE ROSE
Dimanche 20 octobre 2024
Places du Mail et de l'Eglise

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation des différentes manifestations lors d'OCTOBRE ROSE ;

Considérant que pour la bonne organisation d'OCTOBRE ROSE qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2024, de 09h00 à 13h00 et pour la sécurité des usagers, sur les Places du Mail et de l'Eglise, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation d'OCTOBRE ROSE, le stationnement et la circulation seront interdits sur les Places du Mail et de l'Eglise

☐ le dimanche 20 octobre 2024 de 09h00 de 13h00

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire aux différentes manifestations et interventions.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 14 octobre 2024

Marc VENZAL
Maire de Cunac

